



PAYS DU
GÉVAUDAN
LOZÈRE

Adresse de correspondance :
PETR Pays du Gévaudan-Lozère
830 av de la Méridienne
ZA Ste Catherine - 48100 Marvejols
Courriel : contact@petr-gevaudan-lozere.fr
Site internet : www.pays-gevaudan-lozere.fr

Département de la Lozère
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU PAYS DU GEVAUDAN-LOZERE
CONSEIL SYNDICAL

Délibération n° DE_2022_030
Objet : Modification du tableau des effectifs

Séance du mardi 11 octobre 2022

Date de la convocation: 03/10/2022

Membres en exercice : 17	Présents : Lionel BOUNIOL, Gilbert GIRMA, Alain GUENNOU, Ludovic JAFFUEL, Noël LAFOURCADE, Jérémie PIC, Jean-Paul POURQUIER, Pierre REY, Jean-Claude SALEIL
Présents : 9	
Votants : 9	Représentés :
Pour : 9	Excusés : Alain ASTRUC, Bernard BASTIDE, Agnès BOUARD, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Noel BRUGERON, Emmanuel CASTAN, Michèle CASTAN, Jean-Claude CAYREL, Séverine CORNUT, Christine HUGON, Jean-Paul ITIER, Raymonde JOUBERT, Martial MALIGES, Thomas PIGNIDE, Maggy REMIZE, Philippe ROCHOUX, David RODRIGUES, Francis SARTRE, Michel THEROND, Christine VALENTIN
Contre : 0	
Abstention : 0	Absents : Denis GRAS, Joël ROUQUET, Vincent SUDRE
	Secrétaire de séance : Jean-Claude SALEIL

L'an deux mille vingt-deux et le onze octobre à 10 heures 00, en application des articles L5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L.5711-1, L5210-1 à L.5212-34, et L2121-7 de ce même code, s'est réuni le conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Il appartient au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent sur un poste permanent à temps complet en qualité d'agent de maîtrise principal pour assurer l'instruction des documents d'urbanisme pour les communes adhérentes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Date de réception de l'AR: 17/10/2022
048-200078343-20221011-DE_2022_030-DE

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-23 (1°);

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le Président propose à l'assemblée :

- La création au 1^{er} décembre 2022 d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal sur la filière technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour assurer la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme.

L'agent recruté exercera les fonctions d'instructeur-trice des autorisations d'urbanisme à temps complet

Le Conseil syndical après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1- D'adopter la proposition de création d'emplois ci-dessus.
- 2- D'inscrire au budget, chapitre 012 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

PREFECTURE DE MENDE
Date de réception de l'AR: 17/10/2022
048-200078343-20221011-DE_2022_030-DE

Certifié conforme,

A Marvejols, le 11 octobre 2022

Jean-Paul POURQUIER

Président du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère



Annexe : 1 : Tableau des effectifs mis à jour à compter du 1^{er} octobre 2022

Emplois permanents	Grade	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdomadaire	Statutaire	Contractuel	Fondement
Direction de structure/cheffe) de projet développement local	Attaché	A	1	1	Temps complet		OUI	CDI de droit public suite à transfert de compétence d'une entité privée vers une structure publique
Chargée de mission accueil des nouvelles populations)	Attaché	A	1	0	Temps complet		OUI	CDD de droit public art 3-3 2° Ou Agent statutaire FPT
Gestionnaire LEADER	Rédacteur	B	1	1	Temps non complet (24/35 ^{h/mes})		OUI	CDI de droit public suite à transfert de compétence d'une entité privée vers une structure publique
Chargé de mission contrat régional et LEADER	Attaché	A	1	1	Temps complet		OUI	CDD de droit public art 3-3 2° Ou Agent statutaire FPT
Chef(fe) de projet SCOT et urbanisme	Attaché	A	1	0	Temps complet		OUI	CDD de droit public art 3-3 2° Ou Agent statutaire FPT
Chargé de mission « Animation du Contrat de Transition Ecologique »	Attaché	A	1	0	Temps complet		OUI	CDD de droit public art 3-3 2° Ou Agent statutaire FPT
Chargé de mission « Attractivité territoriale »	Attaché	A	1	1	Temps complet	NON	OUI	Contrat de projet (Volontariat Territorial en Administration)
Chargé-e de mission « Communication et promotion du territoire »	Attaché	A	1	1	Temps complet	NON	OUI	Contrat de projet (Volontariat Territorial en Administration)
Animateur-trice du Schéma de Cohérence Territoriale	Technicien territorial	B	1	1	Temps complet	OUI		Agent statutaire FPT
Assistant administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	Temps non complet (17.5/35 ^{h/mes})	OUI		CDD de droit public art 3-3 2° Ou Agent statutaire FPT
Chef de service instructeur du service ADS	Technicien territorial	B	1	1	Temps complet	OUI		CDD de droit public art 3-3 2° Ou Agent statutaire FPT
Instructeur service ADS	Adjoint administratif	C	1	A	Temps complet	OUI	OUI	CDD de droit public art 3-3 2° Ou Agent statutaire FPT
Instructeur service ADS	Agent de maîtrise principal	C	1	A	Temps complet	OUI	OUI	CDD de droit public art 3-3 2° Ou Agent statutaire FPT
Assistant-e de gestion administrative	Adjoint administratif	C	1	1	Temps non complet (17.5/35 ^{h/mes})		OUI	Emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité Article L332-23 (1°) du Code général de la fonction publique

Date de réception de l'AR: 17/10/2022
048-200078943-20221011-DE_2022_030-DE